



Prévention point doc

Prévention point doc

Montage et démontage de chapiteaux

Contexte

Les collectivités s'équipent de plus en plus fréquemment en matériel pour l'organisation de festivités comme les fêtes locales, mais également avec l'objectif de mettre le matériel à disposition pour les associations.

Bien que les structures répondent à la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP), leur mise en place génère des risques professionnels pour les agents qui les montent. Nous abordons dans cette fiche l'analyse des risques ainsi que les mesures de prévention associées.

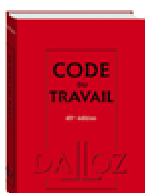
Cadre réglementaire

La réglementation ERP

Les Chapiteaux, Tentes et Structures (CTS) sont considérés comme ERP. Ils font partie des « établissements spéciaux ». L'arrêté du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en définit les règles d'utilisation.

Le chapitre II « Etablissements du type CTS » précise, entre autres, les règles liées à :

- l'attestation de conformité (lors du 1^{er} assemblage par un bureau de vérification),
- la vérification de l'assemblage par un bureau de vérification,
- l'implantation (largeur du passage libre autour de l'établissement, nombre et largeur des voies d'accès et des sorties),
- les installations d'éclairage et électriques,
- les moyens de secours, le registre de sécurité,
- l'inspection réalisée par une personne compétente, etc.



Le Code du Travail

Le Code du Travail prévoit que l'employeur évalue les risques auxquels il expose ses agents. L'activité de montage et de démontage des chapiteaux doit faire l'objet d'une réflexion avant le démarrage de l'activité afin de limiter les risques, voire les supprimer. Cette évaluation doit être intégrée au document unique.

Quels points observer pour l'analyse des risques ?

Thème	Eléments à prendre en compte
Circulation routière	Visibilité Signalisation autour de la zone
Circulation de plain-pied	Plans inclinés, glissade, encombrement, éclairage
Manutention manuelle	Objets lourds volumineux, manutention bras levés, soulèvement, torsion, coincement des doigts, utilisation de petits outillages, chargement et déchargement du matériel
Travaux en hauteur	Echafaudage mal adapté, non stabilisé, utilisation d'échelle
Risque électrique	Outillage portatif défectueux, branchements
Conditions météorologiques	Définir la vitesse du vent au-delà de laquelle le montage ne sera pas réalisé (selon recommandations constructeur).

Quelles mesures de prévention mettre en place ?

Formation

- Former le personnel à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)



Organisation du travail

- Prévoir suffisamment de personnel dans l'équipe (minimum 3 agents selon la taille de la structure) pour le montage et la manutention avec entraide.
- Vérifier les conditions météorologiques avant toute intervention

Equipements de protection collective

- Utiliser une plateforme individuelle de travail

Matériel utilisé

- Choisir une structure légère (en aluminium par exemple) et limitant les manutentions
- Prévoir des équipements pour le port de charges



Equipements de protection individuelle

- Equiper les agents de :
 - Gants adaptés
 - Vêtements de protection et haute visibilité en cas de circulation sur la voie publique
 - Chaussures de sécurité

Environnement de la zone de travaux

- S'assurer de la stabilité de l'emplacement

Exemples de structures légères existantes



Le Centre de Gestion accompagne les collectivités qui le souhaitent dans l'évaluation des risques. Pour ce faire, vous pouvez contacter le Service Santé au Travail du Centre de Gestion.

Mèl : prevention@cdg31.fr